

Info-Flash

Social

Mardi 06 janvier 2026

Numéro 2026– SOC 04

⇒ Ce qui change au 1er janvier 2026 (3)

Suspension de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

À compter du 1er janvier 2026, seules les entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis préparant une certification équivalant au plus au baccalauréat (Bac+2 en outre-mer) pourront encore bénéficier d'une aide à ce titre.

En effet, faute d'une loi de finances permettant de couvrir les dépenses correspondantes, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis n'a pas encore pu être reconduite par décret au titre de l'année 2026. Le ministère du Travail a cependant évoqué, dans un communiqué du 26 décembre, la possibilité de réactiver ce dispositif par décret dès qu'un budget sera voté (voir l'actualité n° 19437 du 30 déc. 2025).

Déductibilité des dépenses de partenariat de la contribution OETH

La mesure permettant de déduire les dépenses de partenariat de la contribution annuelle due au titre de l'OETH (obligation d'emploi de travailleurs handicapés) a été **reconduite jusqu'au 31 décembre 2029** par un décret du 24 décembre 2025. Celui-ci conditionne le bénéfice de ce dispositif à la conclusion, au titre de l'année de référence, d'un contrat de travail ou d'une convention de stage avec un bénéficiaire de l'OETH.

Nouveau portail pour les démarches en ligne des employeurs

Dans une actualité publiée le 30 décembre 2025, le site internet du ministère du Travail met en avant la mise en place d'un **nouveau portail**, intitulé « [Mes démarches travail](#) », regroupant plusieurs services de télédéclaration.

Ce portail crée un point d'entrée vers les services : **TéléRC** (demande d'homologation de rupture conventionnelle) ; **Salariés protégés** (demande d'autorisation de rupture de contrat ou de transfert d'un salarié protégé) ; **Égapro** (déclaration de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ; **TéléAccords** (dépôt des accords collectifs d'entreprise) ; **Élections professionnelles** (saisie du procès-verbal d'élection ou de carence pour les entreprises d'au moins 11 salariés) ; **Sipsi** (transmission des déclarations de détachement de travailleurs en France) ; Demat@miente (déclaration à l'inspection du travail des travaux de désamiantage) ; et le portail Chantier (déclaration préalable d'un chantier d'envergure dans le bâtiment ou le génie civil).

Cotisation vieillesse dé plafonnée

Le Décret no 2025-1446 du 31 décembre 2025 fixe relève le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse dé plafonnée du régime général de 2,02 % à **2,11 %**.

Tarification AT-MP : évolution de la répartition des coûts entre les ETT et les entreprises utilisatrices

À partir du 1er janvier 2026, lorsqu'il concerne un intérimaire mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (ETT) auprès d'une entreprise utilisatrice (EU), **le coût des accidents du travail et maladies professionnelles est désormais supporté à parts égales entre ETT et EU**.

Autre nouveauté : la prise en charge partielle du coût du sinistre par l'EU est **étendue à l'ensemble des AT-MP**, sans considérer le taux d'incapacité permanente, afin d'inciter les EU à la prévention des risques.

Frais de transport public

L'administration a annoncé le **maintien, dans l'attente de la publication de la loi de finances pour 2026**, de la possibilité pour les employeurs de continuer à appliquer, à titre transitoire, les dispositifs de prise en charge des frais de transport public, dans les mêmes conditions que celles en vigueur en 2025.

Aussi, les employeurs peuvent **prendre en charge jusqu'à 75 % du coût des abonnements de transport collectif ou de services publics de location de vélos**.